

20230719 - Actualisation de la page "Siret obligatoire pour les meublés de tourisme" - Impot.gouv

Créé par Véronique Genty, dernière modification le 22 07 2023

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/si-je-mets-en-location-un-meuble-fois-je-minscrire-au-greffe-du-tribunal-de>

SI JE METS EN LOCATION UN MEUBLÉ, DOIS-JE DÉCLARER UN DÉBUT D'ACTIVITÉ ET AVOIR UN NUMÉRO SIRET ?

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel (LMNP) ou de loueur en meublé professionnel (LMP), vous devez, dans les quinze premiers jours qui suivent le début de votre activité, souscrire une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité par voie dématérialisée sur le guichet des formalités des entreprises (GFE) : formalites.entreprises.gouv.fr ou procedures.inpi.fr.

Cette démarche vous permettra notamment :

- d'obtenir un numéro SIRET ;
- de faire connaître l'existence de cette activité ;
- d'indiquer le régime d'imposition que vous avez choisi.

Pour plus de précisions sur la location meublée, cliquez [ici](#)

MAJ le 19/07/2023